

**MEURTHE & MOSELLE**  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT**

**N° 5 - MAI 2015**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**- Publication Mensuelle-**

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :**

**M. Denis VALLANCE  
Directeur Général des Services Départementaux**

**CONCEPTION - REDACTION - MISE EN PAGE - DIFFUSION :**

**Service de l'Assemblée : Mmes Marie Christine ANCEL et Evelyne JANNY**

**RESPONSABLE DE LA REDACTION :**

**Mme Frédérique MOUCHARD  
Chef du service de l'Assemblée**

**IMPRESSION :**

**M. Pascal TREIBER  
Imprimerie Départementale  
(48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX)**

**ABONNEMENTS :**

**Service gratuit sur simple demande écrite adressée à M. le Président du Conseil  
Départemental**

**DEPOT LEGAL : N°555**

**N°I.S.S.N. : 0996 – 9659**

**N°5 – Mai 2015**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19  
54035 - NANCY CEDEX**

**TEL. : 03-83-94-54-54**

**FAX : 03-83-94-54-36**



## SOMMAIRE

### COMMISSION PERMANENTE

- DECISIONS ADOPTEES LE 18 MAI 2015

PAGE 1

### ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

#### DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE Enfance et Famille

- ARRETE N°2015 – 028 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE 2015 DU RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE ET MOSELLE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT

PAGE 9

- ARRETE N°2015 – 029 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE 2015 DU CENTRE MATERNEL DU RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE ET MOSELLE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT

PAGE 10

- ARRETE N°2015 – 030 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE 2015 DU SAMIE REMM DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT

PAGE 11

- ARRETE N° 2015 – 31 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2015 APPLICABLE AU LIEU DE VIE "FA SI LA DO"

PAGE 12

- ARRÊTE N° 2010-47 DIRSOL-DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF A LA DECISION DU 8 MARS 1999 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR A LA DISAS POUR L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DE TERRES DE LORRAINE

PAGE 13

- ARRETE N° 2015 – 56 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2015 APPLICABLE AU LIEU DE VIE "LA GALOCHE"

PAGE 13

- ARRETE N° 2015 – 57 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2015 APPLICABLE AU LIEU DE VIE "GOUVERNAIL" PAGE 14
- ARRETE N° 2015 – 82 – DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2015 APPLICABLE AU LIEU DE VIE "LE GAÏAC" PAGE 15
- ARRETE N° 2015 - 103 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2015 APPLICABLE AU LIEU DE VIE "LE MOULIN DE L'EBROUELLE" PAGE 15

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE**  
**Personnes Agées – Personnes Handicapées**

- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 147 - RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION L'ESPRIT TRANQUILLE PAGE 16
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 161 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD LE CHARMOIS » A VANDOEUVRE LES NANCY PAGE 17
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 162 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION GIHP LORRAINE PAGE 18
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 163 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU FOYER D'HEBERGEMENT "LE CHATEAU DE LA GARENNE" A LIVERDUN PAGE 19
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 164 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "RESIDENCE DES 3 FONTAINES" A VEZELISE PAGE 20
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N°165 - RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DU SAD RATTACHE AU CCAS DE PONT-A-MOUSSON PAGE 21
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N°167 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT PAGE 23
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N°168 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT PAGE 24
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 169 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DE ROSIERES AUX SALINES PAGE 26
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 170 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD LA COMPASSION » A ST FIRMIN PAGE 27
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 172 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD SAINT REMY » A NANCY PAGE 28
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 173 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD SAINT SAUVEUR » A NANCY PAGE 30

- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 174 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD SAINT CHARLES A BAYON PAGE 31
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 175 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' EHPAD LES IRIS A ONVILLE PAGE 33
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N°176 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DE LA MAISON HOSPITALIERE SAINT-CHARLES A NANCY PAGE 34
- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N°177 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'USLD DE LA MAISON HOSPITALIERE SAINT-CHARLES A NANCY PAGE 36

**DIRECTION DES FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES, EVALUATION**  
**Service de l'Assemblée**

- N° 2015 – MMT-02ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A I DIRECTRICE DE LA REGIE MEURTHE-ET-MOSELLE TOURISME PAGE 37
- DIFAJE/ASS DES 009-15 - ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRESIDENT PAGE 38
- DIFAJE/ASS N° 969MCA15 - ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR GAUTHIER BRUNNER A LA PRESIDENCE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE PAGE 41
- DIFAJE/ASS N° 970MCA15 - ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR CHRISTIAN ARIES A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PAGE 42

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**  
**Mission Habitat-Logement**

- ARRETE N° 2015 DIRAT- 02/MISSION HABITAT-LOGEMENT – PORTANT SUR LE BUDGET PREVISIONNEL DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT POUR L'EXERCICE 2015 PAGE 43

00000  
 000  
 0



## COMMISSION PERMANENTE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 18 MAI 2015

N° DU RAPPORT	NATURE DE L'AFFAIRE	DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
	<u>Commission Solidarité</u>	
1	DÉVELOPPEMENT SOCIAL. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ. PRENDRE UN ENFANT PAR LA MAIN - VESTIAIRE SOCIAL ET PUÉRICULTURE - ENTRAIDE PROTESTANTE - ASAL - TRICOT COUTURE SERVICES - LIBRÉCOUTE - ATD QUART MONDE - LE DIDELOT	ADOPTE
2	DÉVELOPPEMENT SOCIAL - CENTRE TECHNIQUE RÉGIONAL DE LA CONSOMMATION	ADOPTE
3	DÉVELOPPEMENT SOCIAL. EPICERIE SOCIALE DE MONT-SAINT-MARTIN	ADOPTE
4	DÉVELOPPEMENT SOCIAL.- ESPOIR 54 - ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES EN SOUFFRANCE PSYCHIQUE	ADOPTE
5	DÉVELOPPEMENT SOCIAL - OPÉRATION VACANCES FAMILIALES COLLECTIVES 2015 (OVFC)	ADOPTE
6	PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LA PRIME FORFAITAIRE ET DE LA PRIME SPÉCIALE DE SUJÉTION AUX AIDES-SOIGNANTS CONTRACTUELS AU REMM.	ADOPTE
7	PROPOSITION DE MODIFICATION PAR AVENANTS DE DEUX DÉCISIONS DE CONSTITUTION DES RÉGIES D'AVANCES POUR L'ARGENT DE POCHE ET LES MENUES DÉPENSES DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS (MIE) PRIS EN CHARGE PAR LE REMM	ADOPTE
8	DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE D'UN AGENT ENVERS LE RÉSEAU ÉDUCATIF DE MEURTHE ET MOSELLE.	ADOPTE
9	CHARTRE TERRITORIALE DES SOLIDARITÉS AVEC LES AÎNÉS SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MORTAGNE	ADOPTE
10	DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ASLV	ADOPTE
11	FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT BILAN 2014 - PERSPECTIVES 2015	ADOPTE
12	CONVENTION RELATIVE À L'AIDE DÉPARTEMENTALE À LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	ADOPTE

	<u>Commission Education</u>	
13	MODIFICATION DE LA LISTE DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS SUR DES OPÉRATIONS EN COURS, SUITE AUX ÉLECTIONS	ADOPTE
14	PROGRAMME DE TRAVAUX DANS LES CITÉS SCOLAIRES DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR L'ANNÉE 2015	ADOPTE
15	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX AUX COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
16	PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT POUR L'UTILISATION PAR LES COLLÉGIENS DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLECTIVITÉS OU ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	ADOPTE
17	CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION DU COLLÈGE FERDINAND BUISSON - ANNÉE 2015	ADOPTE
18	FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS, AMÉNAGEMENT DES LOCAUX	ADOPTE
19	DOTATIONS FINANCIÈRES POUR L'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
20	DOTATIONS FINANCIÈRES POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS - ANNÉE 2015	ADOPTE
21	LOGEMENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
22	FONDS D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES DES ASSOCIATIONS	ADOPTE
23	FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE	ADOPTE
24	EQUIPEMENTS SOCIO-ÉDUCATIFS	ADOPTE
25	BOURSES INDIVIDUELLES AUX BAFa-BAFD	ADOPTE
26	AIDES AUX SPORTIFS HAUT NIVEAU	ADOPTE
27	AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	ADOPTE
28	AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SOLIDARITÉ SPORT	ADOPTE
29	AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES	ADOPTE
30	COOPÉRATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN	ADOPTE
31	AUTORISATION AU TITRE DES MANDATS SPÉCIAUX - DÉPLACEMENT EN RUSSIE	ADOPTE
32	CONVENTION AVEC L'ÉTAT/DÉFENSE RELATIVE AU GARDIENNAGE DES PARTIES SINISTRÉES AINSI QUE LES DÉCORS, BOISERIES ET STUCS APPARTENANT À L'ÉTAT/DÉFENSE ENTREPOSÉS DANS L'ATELIER DE STOCKAGE ET DE CONSERVATION - AVENANT N°10	ADOPTE



33	AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES RENCONTRES ÉQUESTRES 2015	ADOPTE
34	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION "LES AMIS DU CHÂTEAU ET DE SON MUSÉE" DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION RÉALISÉE PAR LE MUSÉE DU CHÂTEAU DES LUMIÈRES "TOUS À TABLE ! LES PLAISIRS DU PALAIS À LUNÉVILLE"	ADOPTE
35	INSCRIPTION À L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LORRAINE DE MADAME SOPHIE BOSSU, ARCHITECTE DPLG - RENOUELEMENT DE COTISATION	RETIRE
36	MUSIQUES ACTUELLES - DISPOSITIF 54 TOUR	ADOPTE
37	MUSIQUES ACTUELLES - PROJET MULTIPISTES	ADOPTE
38	MUSIQUES ACTUELLES	ADOPTE
39	C.R.U.L.H. - CENTRE DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE LORRAIN D'HISTOIRE	ADOPTE
40	FESTIVALS & GRANDS ÉVÉNEMENTS	ADOPTE
41	COMPAGNIE DE THÉÂTRE ECHO	ADOPTE
42	ESPACE CULTUREL GRANDE RÉGION	ADOPTE
43	LIEUX DE DIFFUSION	ADOPTE
44	COLLÈGE AU CINÉMA	ADOPTE
45	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT LIÉE À LA VIE SCOLAIRE	ADOPTE
46	PARTENARIAT AVEC LE PÔLE DE L'ENTREPRENEURIAT ETUDIANT DE LORRAINE	ADOPTE
47	DÉVELOPPEMENT DES UNIVERSITÉS - SUBVENTION À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	ADOPTE
48	PRÊTS DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE AUX ÉTUDES ET À L'ANCRAGE TERRITORIAL	ADOPTE
49	BOURSES DÉPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	ADOPTE
50	SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS ET AUX MANIFESTATIONS ÉTUDIANTES	ADOPTE
51	CORDÉES DE LA RÉUSSITE "AMBITION RÉUSSITE VOIE TECHNOLOGIQUE" : SOUTIEN FINANCIER DU DÉPARTEMENT	ADOPTE
52	PAYSAGES ET SITES DE MÉMOIRE DE LA GRANDE GUERRE	ADOPTE
	<u>Commission Aménagement</u>	
53	DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT	ADOPTE
54	DOTATION DE SOLIDARITÉ	ADOPTE
55	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE-INVESTISSEMENT	ADOPTE

56	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE-FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE	ADOPTE
57	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE-FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DE NANCY- COURONNE	ADOPTE
58	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT PART DÉPARTEMENTALE	ADOPTE
59	DÉLIBÉRATION ORDONNANT L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE THIAUCOURT REGNIEVILLE ET FIXANT LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION	ADOPTE
60	MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE CLAYEURES	ADOPTE
61	MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE BATTIGNY	ADOPTE
62	RD 5 - CEINTREY - REMISE DE PARCELLES ETAT	ADOPTE
63	RD 400 - BENAMENIL - REMISE DE PARCELLES ETAT	ADOPTE
64	RD 400 - CHANTEHEUX - REMISE DE PARCELLES ETAT	ADOPTE
65	RD 603 - BONCOURT -OUVRAGE D'ART - ACQUISITION FONCIÈRE	ADOPTE
66	RD 674 - COLOMBEY LES BELLES - REMISE DE PARCELLES ETAT	RETIRE
67	RD 914 - REHAINVILLER- REMISE DE PARCELLES ETAT	ADOPTE
68	RD 913 - VOIE DE L'AMEZULE - ESSEY-LES- NANCY- RÉTROCESSION EXCÉDENT À L'INDIVISION BRICE/GIRARD	ADOPTE
69	RD 914 - LUNEVILLE - CONVENTION RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE SUR OUVRAGE D'ART	ADOPTE
70	RD 935 - MERVILLER - SUPPRESSION D'UN OUVRAGE D'ART - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE	ADOPTE
71	CONVENTION D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SITUÉES DANS L'OUVRAGE DE LA RD 674 SOUS LES VOIES SNCF	ADOPTE
72	CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE SITRAL POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES ÉLÈVES EN VÉHICULES DE MOINS DE 10 PLACES	ADOPTE
73	CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE BRIEY SUITE À LA CRÉATION DE LEUR PÉRIMÈTRE DE TRANSPORTS URBAINS.	ADOPTE
74	EVOLUTION DES CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE DÉPARTEMENT DES VOSGES POUR LA PRISE EN CHARGE DU DROIT AU TRANSPORT DES ÉLÈVES	ADOPTE

	<u>Commission Agriculture et Environnement</u>	
75	AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE	ADOPTE
76	AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PGRI	ADOPTE
77	SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES - SERGE MULLER	ADOPTE
78	ESPACES NATURELS SENSIBLES : RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS DE SENSIBILISATION - CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS	ADOPTE
79	ESPACES NATURELS SENSIBLES : RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS DE SENSIBILISATION	ADOPTE
80	ENS LE TERROUIN, PELOUSES DE JAILLON ET CARRIÈRE SOUS LE BREUIL À VILLEY-SAINT-ETIENNE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS D' AMÉNAGEMENT ET DE SENSIBILISATION. CTDD THÉMATIQUE	ADOPTE
81	DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN PLACE D' UN PLAN DE GESTION ET LA REQUALIFICATION DU PLAN D'EAU DE LA COMMUNE D'ALLAIN POUR LUTTER CONTRE LA PROLIFÉRATION DE LA MYRIOPYLLE DU BRÉSIL	ADOPTE
82	DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DU SITE ENS "BOIS DE PAGNY ET VALLON DE BEAUME HAIE"	ADOPTE
83	DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UN PROGRAMME DE GESTION RAISONNÉE DES RENOUÉES INVASIVES SUR LE BAN COMMUNAL DE LAXOU	ADOPTE
84	RÈGLEMENT ESPÈCES PATRIMONIALES - MISE EN PLACE DU PROGRAMME STOC SUR LES ENS DÉPARTEMENTAUX	ADOPTE
85	RÈGLEMENT ESPÈCES PATRIMONIALES - PLAN RÉGIONAL DE RESTAURATION DES CHIROPTÈRES	ADOPTE
86	ESPACES NATURELS SENSIBLES : RÈGLEMENT " ESPÈCES PATRIMONIALES " - MISE EN PLACE D' UN PROGRAMME " HALTE MIGRATOIRE " - PELOUSE DE SION - VAUDÉMONT	ADOPTE
87	RÈGLEMENT "ESPÈCES PATRIMONIALES"- MISE EN PLACE D' UN SUIVI DE LA MIGRATION POSTNUPTIALE DU PHRAGMITE AQUATIQUE"	ADOPTE
88	RÈGLEMENT "ESPÈCES PATRIMONIALES"- MISE EN PLACE D' UN PLAN D' ACTIONS " CRAPAUD CALAMITE EN VALLÉE DE LA MEURTHE "	ADOPTE
89	RÈGLEMENT ESPÈCES PATRIMONIALES - DÉCLINAISON D' ACTIONS " PIES GRIÈCHES À TÊTE ROUSSE "	ADOPTE
90	ESPACES NATURELS SENSIBLES : RÈGLEMENT "ESPÈCES PATRIMONIALES"- MISE EN PLACE D' UN SUIVI SCIENTIFIQUE SUR LA COLLINE DE SION	ADOPTE

91	ESPACES NATURELS SENSIBLES - CLASSEMENT EN RÉGIME FORESTIER DU MASSIF FORESTIER DE MEINE ET ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE BLENOD LES TOUL	ADOPTE
92	CITÉ DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITÉ -ACTIONS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION À LA BIODIVERSITÉ	ADOPTE
93	CITÉ DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITÉ - ACTIONS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION À LA BIODIVERSITÉ	ADOPTE
94	SENTIERS DE RANDONNÉES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AUX COMMUNES, STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET PERSONNES DE DROIT PRIVÉ.	ADOPTE
95	SENTIERS DE RANDONNÉES - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - CTDD2	ADOPTE
	<u>Commission Développement et Insertion</u>	
96	ADHÉSION AU RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE	ADOPTE
97	COMMISSARIAT D'INVESTISSEMENT À L'INNOVATION ET À LA MOBILISATION ECONOMIQUE (C2IME) - COTISATION	ADOPTE
98	AIDE DÉPARTEMENTALE AUX ARTISANS POUR L'ENVIRONNEMENT (BILAN 2009 À 2012)	ADOPTE
99	AVENANT N°3 À LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL POUR LA MISE EN OEUVRE D'AIDES ÉCONOMIQUES AUX ENTREPRISES	ADOPTE
100	CONVENTIONNEMENT 2015 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA PAR LES CCAS ET CIAS - COMPLÉMENT	ADOPTE
101	RAPPROCHEMENT ASSOCIATION ANNE - ASSOCIATION REALISE	ADOPTE
102	RAPPORT D'INFORMATION - PROJET "BIEN VIEILLIR À DOMICILE" SUR LE TERRITOIRE DE BRIEY	ADOPTE
103	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY	ADOPTE
104	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY	ADOPTE
105	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE	ADOPTE
106	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS	ADOPTE
107	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE NANCY-COURONNE	ADOPTE
108	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DÉPARTEMENTALES	ADOPTE
109	OFFRE D'INSERTION - TERRITOIRE DE BRIEY	ADOPTE
110	OFFRE D'INSERTION - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE	ADOPTE
111	OFFRE D'INSERTION - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS	ADOPTE
112	OFFRES D'INSERTION - TERRITOIRE DE NANCY-COURONNE	ADOPTE

	<u>Commission Finances et Europe</u>	
113	CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION AP2M - AVENANT N°1.	ADOPTE
114	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX AUPRÈS DE LA MDPH DE MEURTHE ET MOSELLE	ADOPTE
115	FIN DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DÉPARTEMENTAL AUPRÈS DE LA MDPH	ADOPTE
116	AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL APPORTÉE À DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ AU TITRE DU FIPHFP.	ADOPTE
117	AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL APPORTÉE À DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ AU TITRE DU FIPHFP.	ADOPTE
118	AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL APPORTÉE À DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ AU TITRE DU FIPHFP.	ADOPTE
119	CONVENTION AYANT POUR OBJET LA MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT CONCERNANT LA GESTION DE LA FLOTTE AUTOMOBILE DU DÉPARTEMENT	ADOPTE
120	LEGS COLLINET DE LA SALLE - DÉPENSES ET RECETTES EXERCICE 2014 - ETAT PRÉVISIONNEL ANNÉE 2015	ADOPTE
121	ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SOUMISES AU DROIT DE PRÉEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	ADOPTE
122	RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE PORTANT SUR LES ANCIENS LOCAUX DU CENTRE MÉDICO-SOCIAL DE SAINT-MAX	ADOPTE
123	VENTE DE LOCAUX SUR LA COMMUNE DE LONGWY	ADOPTE
124	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN APPARTEMENT À LUNÉVILLE	ADOPTE
125	CHÂTEAU DE LUNÉVILLE - AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CRI DES LUMIÈRES"	ADOPTE
126	LUNÉVILLE PARC DES BOSQUETS - CONVENTIONS D'OCCUPATIONS PRÉCAIRES ET RÉVOCABLES	ADOPTE
127	MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SUR LA COMMUNE DE PONT À MOUSSON	ADOPTE
128	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT À 80% : SCI ALPHA TEC (VILLERUPT)	ADOPTE
129	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : BATIGÈRE NORD-EST (MONT-SAINT-MARTIN)	ADOPTE
130	DÉSIGNATIONS COMPLÉMENTAIRES AU SEIN DE MMH, DE LA CCSPL ET DE LA CDCI	ADOPTE
131	MODIFICATION DE LA LISTE DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS SUR DES OPÉRATIONS EN COURS, SUITE AUX ÉLECTIONS	ADOPTE

	<u>Commission Education</u>	
132	AIDE D'URGENCE SUITE AUSEISME DANS LA REGION DE KATMANDOU AU NEPAL	ADOPTÉ

**ARRETE N°2015 – 028 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE 2015 DU RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE ET MOSELLE DONT LA TARIFICATION  
RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,

VU la délibération du conseil général du département de Meurthe et Moselle en date du 18 décembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

*A R R Ê T E*

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelles du REMM sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>	1 723 108.00	16 893 797.00
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	<b>Groupe II</b>	14 008 538.00	
	Dépenses afférentes au personnel		
	<b>Groupe III</b>	1 162 151.00	
Dépenses afférentes à la structure			
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	16 719 797.00	16 893 797.00
	Produits de la tarification		
	<b>Groupe II</b>	91 000.00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b>	83 000.00	
Produits financiers et non encaissables			

**Article 2** : les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : **1<sup>er</sup> février 2015**.

Le prix de journée du REMM est fixé à **270,97 euros**.

Montant de la dotation globalisée : **16 719 797.00 euros**.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY le 29/01/15  
 Pour le président du conseil général  
 De Meurthe et Moselle  
 Et par délégation  
 Le Vice Président délégué  
 à l'Enfance et à la Famille  
 Jean-Claude PISSEMEM

---ooOoo---

**ARRETE N°2015 – 029 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE  
 GLOBALISE 2015 DU CENTRE MATERNEL DU RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE ET MOSELLE  
 DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,  
 VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;  
 VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,  
 VU la délibération du conseil général du département de Meurthe et Moselle en date du 18 décembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;  
 SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

*A R R Ê T E*

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Maternel du REMM sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>	316 132.00	1 814 128 00
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	<b>Groupe II</b>	1 272 268.00	
	Dépenses afférentes au personnel		
	<b>Groupe III</b>	225 728.00	
	Dépenses afférentes à la structure		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	1 814 128.00	1 814 128.00
	Produits de la tarification		
	<b>Groupe II</b>		
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b>		
Produits financiers et non encaissables			



**Article 2** : les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : **1<sup>er</sup> février 2015**.

**Le prix de journée du Centre maternel du REMM est fixé à 168,65 euros.**

Montant de la dotation globalisée : **1 814 128,00 euros**.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 29/01/2015

Pour le président du conseil général  
De Meurthe et Moselle

Et par délégation  
Le Vice Président délégué  
à l'Enfance et à la Famille

Jean-Claude PISSEMEM

---ooOoo---

**ARRETE N°2015 – 030 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE 2015 DU SAMIE REMM DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU  
DEPARTEMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,

VU la délibération du conseil général du département de Meurthe et Moselle en date du 18 décembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

*A R R Ê T E*

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMIE du REMM sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>	239 235.00	1 167 075.00
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	<b>Groupe II</b>	757 019.00	
	Dépenses afférentes au personnel		
	<b>Groupe III</b>	170 821.00	
	Dépenses afférentes à la structure		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	1 167 075.00	1 167 075.00
	Produits de la tarification		
	<b>Groupe II</b>		
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b>		
	Produits financiers et non encaissables		

**Article 2** : les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : **1<sup>er</sup> février 2015**.

**Le prix de journée du SAMIE du REMM est fixé à 114.20 euros.**

Montant de la dotation globalisée : **1 167 075,00 euros**.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 29/01/2015

Pour le président du conseil général

De Meurthe et Moselle

Et par délégation

Le Vice Président délégué

à l'Enfance et à la Famille

Jean-Claude PISSEMEM

---ooOoo---

**ARRETE N° 2015 – 31 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2015  
APPLICABLE AU LIEU DE VIE  
"FA SI LA DO"**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, parties législatives et réglementaires et particulièrement les articles R316-5 à R 316-7 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2006 autorisant la création du lieu de vie FA SI LA DO – 102 allée du chêne – 54710 LUDRES ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

*A R R Ê T E*

**Article 1<sup>er</sup>** : Le prix de journée applicable à compter **du 1<sup>er</sup> mars 2015** au lieu de vie et d'accueil FA SI LA DO est fixé à **179 euros TTC pour 2015**.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Les Thiers 4 rue Piroux 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 27 janvier 2015

Pour le président du conseil général

De Meurthe et Moselle

Et par délégation

Le vice président délégué à l'enfance et à la famille

Jean Claude PISSEMEM

---ooOoo---

**ARRÊTE N° 2010-47 DIRSOL-DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF A LA DECISION DU 8 MARS 1999 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR A LA DISAS POUR L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DE TERRES DE LORRAINE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU la délibération de l'assemblée départementale du 8 décembre 1998 confirmant l'ouverture des régies d'avances dans les équipes de prévention spécialisée et décidant l'ouverture d'une régie de recettes dans les locaux de chaque équipe de prévention spécialisée,

VU la décision du 8 mars 1999 portant nomination d'un régisseur pour la régie de l'équipe de prévention spécialisée de TERRES DE LORRAINE

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 12 avril 2006 portant mise en conformité des régies d'avances et de recettes dans les territoires,

Considérant la démission de Madame Valérie Martin Kalk au poste de régisseur d'avances et de recettes de l'équipe de prévention spécialisée de Terres de Lorraine.

VU L'avis du payeur départemental en date du 30 janvier 2015

A.R.R.Ê.T.E.

Article 1 : Madame Nathalie Mouchette, est nommé régisseur titulaire de l'équipe de prévention spécialisée de Terres de Lorraine à compter du 16 Février 2015.

Nommée au 1<sup>er</sup> aout 2005 Madame Odile schmitt continue d'exercer les fonctions de régisseur suppléant.

Article 2 : la régie d'avances et de recettes de l'équipe de prévention spécialisée de Terres de Lorraine reste située au :

CMS de Toul centre

2 cours R Poincaré

54200 TOUL

NANCY, le 09/02/2015

Pour le président du conseil général

Le vice-président délégué à la prévention spécialisée

Jean Claude PISSEMEM

---ooOoo---

**ARRETE N° 2015 – 56 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2015 APPLICABLE AU LIEU DE VIE "LA GALOCHE"**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, parties législatives et réglementaires et particulièrement les articles R316-5 à R 316-7 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
 VU l'arrêté du 22 novembre 2010 autorisant la création du lieu de vie  
 LA GALOCHE – 1 Chemin de l'Armagnerie 54170 MONT L'ETROIT ;  
 VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,  
 SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

*A R R Ê T E*

**Article 1<sup>er</sup>** : Le prix de journée applicable à compter **du 1<sup>er</sup> mars 2015** au lieu de vie et d'accueil LA GALOCHE est fixé à **144,36 euros TTC pour 2015**.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Les Thiers 4 rue Piroux 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 3 février 2015

Pour le président du conseil général

De Meurthe et Moselle

Et par délégation

Le vice président délégué à l'enfance et à la famille

Jean Claude PISSEMEM

---ooOoo---

**ARRETE N° 2015 – 57 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2015  
 APPLICABLE AU LIEU DE VIE  
 "GOUVERNAIL"**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, parties législatives et réglementaires et particulièrement les articles R316-5 à R 316-7 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2008 autorisant la création du lieu de vie  
 GOUVERNAIL – 57 rue Chambière 57000 METZ ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

*A R R Ê T E*

**Article 1<sup>er</sup>** : Le prix de journée applicable à compter **du 1<sup>er</sup> mars 2015** au lieu de vie et d'accueil GOUVERNAIL est fixé à **180,00 euros TTC pour 2015**.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Les Thiers 4 rue Piroux 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 3 février 2015

Pour le président du conseil général

De Meurthe et Moselle

Et par délégation

Le vice-président délégué à l'enfance et à la famille

Jean Claude PISSEMEM

---ooOoo---

**ARRETE N° 2015 – 82 – DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE  
RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2015 APPLICABLE AU LIEU DE VIE  
"LE GAÏAC"**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'action sociale et des familles, parties législatives et réglementaires et particulièrement les articles R316-5 à R 316-7 ;  
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action social et médico-sociale ;  
VU l'arrêté du 3 mars 2009 autorisant la création du lieu de vie Le Gaïac - 40 avenue du Général Leclerc - 54700 PONT-A-MOUSSON ;  
VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,  
SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

*A R R Ê T E*

**Article 1<sup>er</sup>** : Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au lieu de vie et d'accueil Le Gaïac est fixé à 168 € TTC, recalculé au 1<sup>er</sup> mars 2015, il est fixé à 170 € TTC.

**Article 2** : L'activité qui ouvre droit à financement du Gaïac sur l'exercice 2015 est arrêtée à **3 252 journées d'accueil** soit un taux d'occupation de **99 %**. Le niveau des charges qui seront financées en 2015 par le département de Meurthe-et-Moselle est de **546 361 €**.

**Article 3** : Le financement du Gaïac en 2015 s'effectuera par une dotation globalisée selon les modalités suivantes :

- Une participation financière correspondant à 80 % de la dotation globalisée précitée versée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015 soit 437 089 € TTC,
- Une participation financière correspondant à 20 % de la dotation globalisée précitée versée au cours du 3<sup>ème</sup> semestre 2015 soit 109 272 € TTC.

**Article 4** : Dans le cadre de la mise en place d'accueils séquentiels pour les périodes de week-ends et de vacances scolaires un financement supplémentaire fondé sur le prix de journée 2015 précité sera alloué au Gaïac. Ces accueils spécifiques seront permis par dérogation majorant la capacité d'accueil autorisée.

**Article 5** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Les Thiers 4 rue Piroux 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 02/02/2015

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle

Et par délégation

Le vice président délégué à l'enfance et à la famille

Jean Claude PISSEMEM

---ooOoo---

**ARRETE N° 2015 - 103 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE  
2015 APPLICABLE AU LIEU DE VIE  
"LE MOULIN DE L'EBROUELLE"**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'action sociale et des familles, parties législatives et réglementaires et particulièrement les articles R316-5 à R 316-7 ;  
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU l'arrêté du 19 décembre 2006 autorisant la création du lieu de vie Le Moulin de l'Ebrouelle – L'Ebrouelle – 54290 FROVILLE ;  
VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,  
SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> avril 2015** au lieu de vie et d'accueil Le Moulin de l'Ebrouelle est fixé à **163,96 euros TTC pour 2015**.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Les Thiers 4 rue Piroux 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 26 février 2015

Pour le président du conseil général

De Meurthe et Moselle

Et par délégation

Le vice président délégué à l'enfance et à la famille

Jean Claude PISSEMEM

---ooOoo---

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 147**  
**RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION**  
**PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION L'ESPRIT TRANQUILLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaire ;

VU l'article 150 de la loi n° **2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 autorisant** à compter du 1er janvier 2012 les expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, autorisés au titre de l'article L. 313-1 du même code ;

VU l'arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 8 juillet 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association L'ESPRIT TRANQUILLE ;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°1 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 30 décembre 2014 conclu entre l'association L'ESPRIT TRANQUILLE et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services;

**A R R Ê T E :**

**Article 1** : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par l'association L'ESPRIT TRANQUILLE mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département à l'association L'ESPRIT TRANQUILLE ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **21,61 euros**

- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **25,75 euros**

**Article 2** : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'association L'ESPRIT TRANQUILLE, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par l'association L'ESPRIT TRANQUILLE sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**
- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

**Article 3 :** Le forfait global annuel versé à l'association L'ESPRIT TRANQUILLE au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à la somme de : **2 821 637 euros**

**Article 4 :** L'objectif d'activité annuelle fixé à l'association L'ESPRIT TRANQUILLE au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à **153 100 heures**

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 16/04/2015

Le président du conseil départemental  
de Meurthe-et-Moselle,  
Mathieu KLEIN

---ooOoo---

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 161 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE  
DE L' « EHPAD LE CHARMOIS »  
A VANDOEUVRE LES NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Le Charmois » de VANDOEUVRE LES NANCY sont autorisées comme suit:

	<b>Section tarifaire dépendance</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	399 470,11
Recettes	Montant global des produits	399 470,11

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	<b>Section tarifaire dépendance</b>
Excédent		
Déficit		- 64 905,83

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2015 :

**EHPAD Le Charmois à VANDOEUVRE LES NANCY**

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 :	18,03 € TTC
GIR 3 et 4 :	11,45 € TTC
GIR 5 et 6 :	4,86 € TTC

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 16 avril 2015  
Le président du conseil départemental  
De Meurthe-et-Moselle  
Mathieu KLEIN

---ooOoo---

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 162 RELATIF AUX TARIFS HORAIRE DES  
PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE  
L'ASSOCIATION GIHP LORRAINE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaire ;

VU l'article 150 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 autorisant à compter du 1er janvier 2012 les expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, autorisés au titre de l'article L. 313-1 du même code ;

VU l'arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 8 juillet 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association GIHP Lorraine ;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'avenant n°1 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 18 février 2015 conclu entre l'association GIHP Lorraine et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services;

**A R R E T E :**



**Article 1 :** Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par l'association GIHP Lorraine mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département à l'association GIHP Lorraine ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **21,78 euros**
- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,00 euros**

**Article 2 :** Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'association GIHP Lorraine, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par l'association GIHP Lorraine sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**
- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

**Article 3 :** Le forfait global annuel versé à l'association GIHP Lorraine au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à la somme de : **96 741 euros**

**Article 4 :** L'objectif d'activité annuelle fixé à l'association GIHP Lorraine au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à **5 200 heures**.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 16/04/2015

Le président du conseil départemental  
de Meurthe-et-Moselle,  
Mathieu KLEIN

---ooOoo---

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 163 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU Foyer d'hébergement "Le Château de la Garenne" à LIVERDUN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,  
VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;  
VU les demandes présentées par l'établissement,  
SUR proposition de Monsieur le directeur général des services,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'hébergement "Le Château de la Garenne" à LIVERDUN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	364 374,04	<b>1 306 439,03</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	770 876,59	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	171 188,40	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 237 662,03	<b>1 306 439,03</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	50 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 777,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	10 000,00	

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

<b>Exercice</b>		<b>Montants</b>
2013	Excédent	10 000,00
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>+ 10 000,00</b>

**Article 3:** les tarifs applicables à l'établissement Foyer d'hébergement "Le Château de la Garenne" pour l'exercice budgétaire 2015 sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2015

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Hébergement Permanent	112,90

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 16 avril 2015

Le président du conseil départemental  
de Meurthe-et-Moselle,  
Mathieu KLEIN

---ooOoo---

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 164 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT DU Foyer d'Accueil Médicalisé "Résidence des 3 Fontaines" à VEZELISE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,  
VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;  
VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé "Résidence des 3 Fontaines" à VEZELISE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	350 952,75	<b>1 638 851,86</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 039 046,11	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	218 853,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-30 000,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 629 842,86	<b>1 638 851,86</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	9 009,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

Exercice		Montants
2012	Déficit	-24 604,60
2013	Déficit	-5 395,40
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>- 30 000,00</b>

**Article 3:** les tarifs applicables à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé "Résidence des 3 Fontaines" pour l'exercice budgétaire 2015 sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2015

Type de prestation	Montant du prix de journée
Hébergement Permanent Fam	147,02

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 16 avril 2015

Le président du conseil départemental  
de Meurthe-et-Moselle,  
Mathieu KLEIN

---ooOoo---

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N°165**  
**RELATIF AUX TARIFS HORAIRE DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DU SAD RATTACHE AU CCAS DE PONT-A-MOUSSON**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaires;

VU l'article 150 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 autorisant à compter du 1er janvier 2012 les expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, autorisés au titre de l'article L. 313-1 du même code;

VU l'arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juin 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec le service d'aide à domicile rattaché au CCAS de PONT-A-MOUSSON;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°1 du 31 décembre 2014 au contrat d'objectif et de moyens entre le CCAS de PONT-A-MOUSSON et le département de Meurthe-et-Moselle;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services,

### A R R E T E

**Article 1 :** Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par le service d'aide à domicile rattaché au CCAS de PONT-A-MOUSSON mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département au service d'aide à domicile rattaché au CCAS de PONT-A-MOUSSON ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,02 euros**
- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **23,41 euros**

**Article 2 :** Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par le service d'aide à domicile rattaché au CCAS de PONT-A-MOUSSON, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par le service d'aide à domicile rattaché au CCAS de PONT-A-MOUSSON sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**
- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

**Article 3 :** Le forfait global annuel versé au service d'aide à domicile du CCAS de PONT-A-MOUSSON au titre des prestations qu'il dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à la somme de : **162 098 euros**

**Article 4 :** L'objectif d'activité annuelle fixé au service d'aide à domicile rattaché au CCAS de PONT-A-MOUSSON au titre des prestations qu'il dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2015 à **10 400 heures**.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 16 avril 2015

Le président du conseil départemental  
De Meurthe-et-Moselle,  
Mathieu KLEIN

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N°167 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE  
DEPENDANCE  
DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU les articles R. 314-4 à R. 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services,

**A R R Ê T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT sont autorisées comme suit :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	3 648 053,14
Recettes	Montant global des produits	3 648 053,14

	<b>Section tarifaire dépendance</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 312 722,11
Recettes	Montant global des produits	1 312 722,11

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	<b>Section tarifaire dépendance</b>
Excédent		
Déficit		

**Article 3 :** Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2015 :

**Centre hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT  
EHPAD**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 49,32 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 55,54 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 23,09 €

GIR 3 et 4 : 14,65 €  
 GIR 5 et 6 : 6,22 €

**Dotation globale :**

819 929,60 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 16 avril 2015

Le président du conseil départemental  
 De Meurthe-et-Moselle  
 Mathieu KLEIN

---ooOoo---

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N°168 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE  
 DEPENDANCE  
 DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU les articles R. 314-4 à R. 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services,

**A R R Ê T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT sont autorisées comme suit :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	568 522,95
Recettes	Montant global des produits	568 522,95

	<b>Section tarifaire dépendance</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	250 231,50
Recettes	Montant global des produits	250 231,50

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	<b>Section tarifaire dépendance</b>
Excédent		
Déficit		

**Article 3 :** Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2015 :

**Centre hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT  
Unité De Soins De Longue Durée**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 51,50 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 58,75 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 26,97 €

GIR 3 et 4 : 17,11 €

GIR 5 et 6 : 7,25 €

**Dotation globale :**

176 915,04 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 16 avril 2015

Le président du conseil départemental  
De Meurthe-et-Moselle  
Mathieu KLEIN

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 169 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE  
DEPENDANCE  
DE L'EHPAD DE ROSIERES AUX SALINES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de ROSIERES AUX SALINES sont autorisées comme suit:

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	2 180 576,15
Recettes	Montant global des produits	2 180 576,15

	<b>Section tarifaire dépendance</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	803 710,13
Recettes	Montant global des produits	803 710,13

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	<b>Section tarifaire dépendance</b>
Excédent	+ 16 000,00	+ 4,15
Déficit		

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2015 :

**EHPAD de ROSIERES AUX SALINES**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 46,99 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 52,54 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 20,62 €

GIR 3 et 4 : 13,09 €

GIR 5 et 6 : 5,55 €

**Dotation globale A.P.A. :**

453 334,21 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).



**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 28 avril 2015

Pour le président du conseil départemental  
De Meurthe-et-Moselle  
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes  
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 170 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE  
DEPENDANCE DE L' « EHPAD LA COMPASSION »  
A ST FIRMIN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD LA COMPASSION » de ST FIRMIN sont autorisées comme suit:

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 295 262,18
Recettes	Montant global des produits	1 295 262,18

	<b>Section tarifaire dépendance</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	314 301,17
Recettes	Montant global des produits	314 301,17

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	<b>Section tarifaire dépendance</b>
Excédent		
Déficit		- 7 522,42

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2015 :

**EHPAD LA COMPASSION à ST FIRMIN**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 53,89 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 59,23 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 19,84 €

GIR 3 et 4 : 12,59 €

GIR 5 et 6 : 5,34 €

**Dotation globale A.P.A. :**

189 757,92 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 28/04/2015

Pour le président du conseil départemental  
De Meurthe-et-Moselle  
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes  
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 172 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE  
DEPENDANCE  
DE L' « EHPAD SAINT REMY » A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Saint Remy de Nancy sont autorisées comme suit:

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	2 723 330,86
Recettes	Montant global des produits	2 723 330,86

	<b>Section tarifaire dépendance</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	661 715,50
Recettes	Montant global des produits	661 715,50

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	<b>Section tarifaire dépendance</b>
Excédent	+ 6 669,31	
Déficit		- 23 161,02

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2015 :

**EHPAD Saint Rémy à NANCY**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Appartement : 54,15 €  
Chambres Confort : 60,15 €  
Chambres Standard : 56,15 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Chambres Standard : 61,65 €  
Chambres Confort : 65,65 €  
Appartement : 59,65 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 20,44 €  
GIR 3 et 4 : 12,97 €  
GIR 5 et 6 : 5,50 €

**Dotation globale A.P.A. :**

371 638,51 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 28 avril 2015

Pour le président du conseil départemental

De Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 173 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE  
DEPENDANCE  
DE L' « EHPAD SAINT SAUVEUR » A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' EHPAD Saint Sauveur de Nancy sont autorisées comme suit:

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 262 474,37
Recettes	Montant global des produits	1 262 474,37

	<b>Section tarifaire dépendance</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	374 782,76
Recettes	Montant global des produits	374 782,76

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	<b>Section tarifaire dépendance</b>
Excédent		
Déficit	- 17 198,01	- 12 299,45

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2015 :

**EHPAD Saint Sauveur à NANCY**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Chambres Confort :	52,85 €
Chambres Doubles :	49,81 €
Chambres Grand Confort :	54,44 €
Chambres Individuelles :	50,96 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Chambres Confort :	59,21 €
Chambres Doubles :	56,17 €
Chambres Grand Confort :	60,80 €
Chambres Individuelles :	57,32 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 :	23,63 €
GIR 3 et 4 :	15,00 €
GIR 5 et 6 :	6,36 €

**Dotation globale A.P.A. :**

213 638,61 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 28 avril 2015

Pour le président du conseil départemental  
De Meurthe-et-Moselle  
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes  
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 174 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE  
DEPENDANCE  
DE L'EHPAD SAINT CHARLES A BAYON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,  
VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;  
VU les demandes présentées par l'établissement,  
SUR proposition de Monsieur le directeur général des services,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' EHPAD Saint Charles de Bayon sont autorisées comme suit:

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	3 410 470,78
Recettes	Montant global des produits	3 410 470,78

	<b>Section tarifaire dépendance</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	918 489,01
Recettes	Montant global des produits	918 489,01

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	<b>Section tarifaire dépendance</b>
Excédent		
Déficit	- 16 726,49	- 5 407,82

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2015 :

#### **EHPAD Saint Charles à BAYON**

##### **Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Chambre Espace Gallé :	49,23	€
Chambres Doubles :	50,57	€
Chambres Individuelles :	59,75	€
Appartement :	73,12	€

##### **Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Chambres Doubles :	56,25	€
Appartement :	78,80	€
Chambre Espace Gallé :	54,91	€
Chambres Individuelles :	65,43	€

##### **Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 :	21,09	€
GIR 3 et 4 :	13,38	€
GIR 5 et 6 :	5,68	€

##### **Dotation globale A.P.A. :**

564 472,98 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 29 avril 2015

Pour le président du conseil départemental  
De Meurthe-et-Moselle  
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes  
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 175 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE  
DEPENDANCE  
DE L' EHPAD LES IRIS A ONVILLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,  
VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;  
VU les demandes présentées par l'établissement,  
SUR proposition de Monsieur le directeur général des services,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Les Iris » de ONVILLE sont autorisées comme suit:

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 340 649,00
Recettes	Montant global des produits	1 340 649,00

	<b>Section tarifaire dépendance</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	338 115,39
Recettes	Montant global des produits	338 115,39

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	<b>Section tarifaire dépendance</b>
Excédent	+ 5 168,49	
Déficit		- 7 752,88

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2015 :

**EHPAD Les Iris à ONVILLE**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 57,10 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 62,13 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 18,68 €

GIR 3 et 4 : 11,86 €

GIR 5 et 6 : 5,03 €

**Dotation globale A.P.A. :**

151 612,63 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 29 avril 2015

Pour le président du conseil départemental  
De Meurthe-et-Moselle  
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes  
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N°176 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE  
DEPENDANCE  
DE L'EHPAD DE LA MAISON HOSPITALIERE SAINT-CHARLES  
A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU les articles R. 314-4 à R. 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services,

**A R R Ê T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de la Maison Hospitalière Saint-Charles de NANCY sont autorisées comme suit :



	<b>Section tarifaire hébergement</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 704 497,08
Recettes	Montant global des produits	1 704 497,08

	<b>Section tarifaire dépendance</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	675 797,40
Recettes	Montant global des produits	675 797,40

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	<b>Section tarifaire dépendance</b>
Excédent		
Déficit		

**Article 3 :** Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2015 :

**Maison hospitalière Saint-Charles  
EHPAD**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Chambres Confort	53,49 €
Chambres Grand Confort	57,14 €
Chambres Standard	51,52 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Chambres Standard	58,59 €
Chambres Confort	60,56 €
Chambres Grand Confort	64,21 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 :	26,26 €
GIR 3 et 4 :	16,67 €
GIR 5 et 6 :	7,07 €

**Dotation globale :**

456 066,60 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 29 avril 2015

Pour le président du conseil départemental  
De Meurthe-et-Moselle  
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes  
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N°177 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE  
DEPENDANCE  
DE L'USLD DE LA MAISON HOSPITALIERE SAINT-CHARLES  
A NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à R 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU les articles R 314-4 à R 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services,

**A R R Ê T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD de la Maison Hospitalière Saint-Charles de NANCY sont autorisées comme suit :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 134 077,88
Recettes	Montant global des produits	1 134 077,88

	<b>Section tarifaire dépendance</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	503 132,79
Recettes	Montant global des produits	503 132,79

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	<b>Section tarifaire dépendance</b>
Excédent		
Déficit		

**Article 3 :** Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2015 :

**Maison hospitalière Saint-Charles  
Unité De Soins De Longue Durée**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Chambres Confort 53,66 €

Chambres Standard 50,37 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Chambres Standard 57,23 €

Chambres Confort 60,52 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 25,51 €

GIR 3 et 4 : 16,19 €

GIR 5 et 6 : 6,86 €

**Dotation globale :**

347 018,59 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 29 avril 2015

Pour le président du conseil départemental

De Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

---ooOoo--

**N° 2015 – MMT-02ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE  
DE LA REGIE MEURTHE-ET-MOSELLE TOURISME**

*Le président du conseil départemental de Meurthe et Moselle*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 02 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,

**VU** la délibération n°8952 du conseil général de Meurthe-et-Moselle adoptée lors de sa réunion du 9 décembre 2013 créant et adoptant les statuts de la régie départementale Meurthe-et-Moselle Tourisme,

**VU** l'arrêté n°2014-MMT-01 en date du 20/03/14 portant désignation de la directrice de la régie départementale Meurthe-et-Moselle Tourisme

ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme FACQ**, directrice de la régie départementale Meurthe-et-Moselle Tourisme, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 1-1 : les actes, notes, correspondances et documents concernant l'instruction et l'exécution des dossiers
- 1-2 : les actes concernant la gestion courante du personnel de la régie départementale, notamment, la nomination et la révocation des personnels de la régie, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel ...,
- 1-3: les actes relatifs à la préparation, la passation des marchés publics dont le montant n'excède pas 15 000 € hors taxes
- 1-4: les émissions de titres de recettes

**Article 2 :** Le directeur général des services du département de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du conseil départemental, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY et publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 17/04/2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

MATHIEU KLEIN

---ooOoo---

#### **DIFAJE/ASS DES 009-15 - ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRESIDENT**

VU les articles L.3221-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection de Mathieu KLEIN en qualité de président du conseil départemental en date du 2 avril 2015,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés pour remplir les fonctions de représentants du président du conseil départemental, au sein des commissions et organismes suivants :

Association du personnel de Meurthe-et-Moselle (AP2M) :  
Mme Michèle PILOT

Association des Maires de Meurthe-et-Moselle (représentant au Comité directeur) :  
M. Laurent TROGRIC

Comité local de pilotage de la journée du réserviste :  
M. Jean-Pierre MINELLA

Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (CDOMSP) :  
Mme Michèle PILOT

Hôpital de BRIEY :  
M. André CORZANI

Hôpital de LUNEVILLE :  
Mme Anne LASSUS

Hôpital local intercommunal de POMPEY LAY-SAINT-CHRISTOPHE :  
Mme Patricia DAGUERRE

Hôpital de PONT-A-MOUSSON :  
Mme Catherine BOURSIER

Hôpital de TOUL Centre Hospitalier Saint-Charles  
Mme Michèle PILOT

Centre Hospitalier Spécialisé de SAINT-NICOLAS-DE-PORT  
Mme Sabine LEMAIRE ASSFELD

Hôpital local Intercommunal 3H santé  
M. Michel MARCHAL

Centre Psychothérapique de Nancy  
Mme Agnès MARCHAND

Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAP'S) :  
Mme Annie SILVESTRI

Conseil d'orientation auprès du délégué de Lorraine du CNFPT :  
M. Pascal SCHNEIDER

Centre de médecine préventive :  
Mme Agnès MARCHAND (titulaire)  
Mme Sylvie CRUNCHANT (suppléant)

Institution JB Thierry à Maxéville :  
Mme Patricia DAGUERRE

Fondation de l'institut des jeunes aveugles et déficients visuels de Nancy :  
Mme Sylvie CRUNCHANT

Fondation solidarité lorraine Sainte Elisabeth de Nancy :  
Mme Sylvie CRUNCHANT

Association lorraine de formation et de recherche en action sociale (A.L.F.O.R.E.A.S.) :  
Mme Agnès MARCHAND

Centre d'information au droit des femmes – Bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi :  
Mme Agnès MARCHAND

Association pour la promotion des actions médicosociales précoces à Vandoeuvre (CAMSP)  
Mme Agnès MARCHAND

Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) :  
Mme Annie SILVESTRI

Commission permanente du conseil départemental consultatif des personnes handicapées :  
Mme Annie SILVESTRI

Commission consultative paritaire départementale (CCPD) :  
Mme Agnès MARCHAND

Commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté :  
M. Antony CAPS

Comité de pilotage ANRU du Grand Nancy :  
M. Stéphane HABLLOT

Comité de pilotage ANRU de Lunéville :  
Mme Catherine PAILLARD

Comité de pilotage ANRU de Toul :  
M. Alde HARMAND

Comité de pilotage ANRU de Longwy :  
M. ARIES

Comité de pilotage ANRU de Mont-Saint-Martin :  
M. DE CARLI

Zone franche urbaine de l'agglomération de Nancy :  
Mme Véronique BILLOT

Contrat local de sécurité du Grand Nancy :  
Mme Véronique BILLOT

Commission départementale d'orientation agricole :  
Mme Audrey NORMAND

Conférence d'harmonisation des équipements agricoles :  
Mme Audrey NORMAND

Conseil du cheval de Lorraine :  
Mme Audrey NORMAND

Groupe régional d'actions contre la pollution phytosanitaire de l'eau :  
Mme Audrey NORMAND

Commission du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets :  
Mme Audrey NORMAND

Association régionale musique et danse en Lorraine :  
Mme Nicole CREUSOT

Conservatoire de musique à rayonnement régional du Grand Nancy (conseil d'établissement) :  
Mme Nicole CREUSOT

Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle du Fer de la Métallurgie – Musée du Fer à Jarville  
Mme Nicole CREUSOT

Société d'histoire Lorraine et du musée lorrain :  
Mme Nicole CREUSOT

Conférence régionale de l'aménagement et de développement du territoire :  
Mme Valérie BEAUSERT-LEICK

Institut lorrain de participation (ILP) :  
M. Laurent TROGRIC

Comité Départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi :  
M. Laurent TROGRIC

Maison de l'emploi du Grand Nancy :  
Mme Nicole CREUSOT

Centre Européen de Recherche et de Formation aux Arts Verriers  
Mme Agnès MARCHAND (titulaire)  
M. Gauthier BRUNNER (suppléant)

Centre régional de documentation pédagogique de Lorraine :  
M. Antony CAPS

Conseil Départemental de l'Education Nationale  
M. Antony CAPS

Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative :  
M. Antony CAPS

Sous-commission de l'information jeunesse :  
M. Antony CAPS

Sous-commission des chantiers de jeunes :  
M. Antony CAPS

Sous-commission du sport de haut niveau :  
M. Antony CAPS

Fédération départementale des maisons des jeunes et de la culture (Conseil d'administration) :  
M. CAPS

CREPS de Lorraine (Conseil d'administration)  
M. Antony CAPS

Association pour le développement de l'emploi et des professions du sport en Meurthe-et-Moselle (conseil d'orientation) :  
M. Antony CAPS

CANOPE  
M. Antony CAPS

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement :  
M. Pierre BAUMANN

**Article 2** : Monsieur le président du conseil départemental, monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Nancy, le 18 mai 2015

Le président du conseil départemental

Mathieu KLEIN

---ooOoo---

**DIFAJE/ASS N° 969MCA15 - ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR GAUTHIER BRUNNER A LA PRÉSIDENTE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE**

*Le président du conseil départemental de Meurthe et Moselle*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 52 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la sécurité civile,

VU la délibération du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 2 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,

VU l'article L3122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Gauthier BRUNNER, conseiller départemental, est désigné président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle. Pour exercer cette fonction, M. Gauthier BRUNNER reçoit mission, dans la limite de ses attributions, de signer tous actes et correspondances.

**Article 2 :** Le précédent arrêté 886MCA14 en date du 23 avril 2014 abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 3 :** Le directeur général des services du département de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Départemental, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Nancy, le 12 mai 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MATHIEU KLEIN

---ooOoo---

### DIFAJE/ASS N° 970MCA15 - ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR CHRISTIAN ARIES A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

*Le président du conseil départemental de Meurthe et Moselle*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 22 du code des marchés publics

VU la délibération du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 2 avril 2015, portant élection du président du conseil départemental,

### ARRÊTE

**Article 1 :** M. Christian ARIES, conseiller départemental, est désigné président de la commission d'appel d'offres, à caractère permanent, du conseil départemental de Meurthe et Moselle. Pour exercer cette fonction, M. Christian ARIES reçoit mission, dans la limite de ses attributions, de signer tous actes et correspondances.

**Article 2 :** Le précédent arrêté 909MCA15 du 22 avril 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.



**Article 3 :** Le directeur général des services du département de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Nancy, le 12 mai 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MATHIEU KLEIN

---ooOoo---

**ARRETE N° 2015 DIRAT- 02/MISSION HABITAT-LOGEMENT – PORTANT SUR LE BUDGET PREVISIONNEL DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT POUR L'EXERCICE 2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,  
Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement,  
Vu le cinquième plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu l'avis favorable du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en date du 7 mai 2015

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le budget prévisionnel du Fonds de Solidarité pour le Logement (hors aides aux travaux) pour l'exercice 2015 est arrêté à la somme de 5 277 000 € en dépenses et en recettes selon l'affectation ci-après :

Dépenses		Recettes	
Garanties mobilisées	200 000 €	Conseil départemental	3 152 000 €
		CD - Insertion	128 000 €
Aides à l'accès		CAF	1 100 000 €
prêts et avances	600 000 €	HLM	260 000 €
secours	300 000 €	EDF	240 000 €
		GDF	95 000 €
Aides au maintien		Remboursement prêts-avances	300 000 €
prêts	200 000 €	Produits financiers	1 000 €
secours	500 000 €	Recettes diverses	1 000 €
Energie	1 500 000 €		
Accompagnement social			
individuel (307 x 1900 €)	583 000 €		
résidences sociales	592 000 €		
GLA (320 x 500 €)	160 000 €		
monitorat technique	50 000 €		
précarité énergétique	50 000 €		
Logement indécent	47 000 €		
Frais de gestion	130 000 €		
Dépenses imprévues	20 000 €		
Dotation aux provisions	345 000 €		
<b>Total</b>	<b>5 277 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 277 000 €</b>

**Article 2 :**

Le barème 2015 des prestations du Fonds de Solidarité pour le Logement est arrêté comme suit :

1. Plafond de ressources des ménages (art. 1-6 du règlement du FSL) :

RSA socle + 300 €

2. Aides à l'accès (chapitre 2 du règlement) :

- l'aide au déménagement est plafonnée à 1 500 €

3. Aides au maintien (chapitre 3 du règlement) :

dette maximale : 8 000 €

secours maximal : 4 000 €

prêt maximal : 4 000 €

4. Aide à l'énergie (chapitre 4) :

- aide maximale de 300 € par unité de consommation  
(1<sup>er</sup> adulte : 1 ; autre personne + 14 ans : 0,5 ; enfant - 14 ans : 0,3)

5. Aides aux réparations locatives (articles 2-4-1 et 8-4) :

- aide limitée à 250 € par pièce

6. Remboursement des prêts (chapitre 6) :

- les prêts sont remboursables en 48 mois maximum et par mensualités minimales de 25 €

7. Accompagnement social lié au logement (chapitre 7) :

- Tarif année pleine d'une mesure individuelle : 1 900 €

- Capacité conventionnelle :

ARS : 112

GRAND SAUVOY : 30

UDAF : 90

REGAIN-54: 65

TREMLIN : 10

- Accompagnement en résidence sociale :

ARISTIDE BRIAND et CORDIER : 80 000 €

PROCHEVILLE : 40 000 €

PELICAN : 40 000 €

ARS (Adoma) : 140 000 €

GRAND SAUVOY (Adoma) : 20 000 €

ADALI : 202 000 €

MARAE : 52 000 €

MOQUET (Jarny) : 18 000 €

8. Monitorat technique pour l'auto réhabilitation accompagnée (chapitre 8) :

REGIE DE QUARTIER Laxou : 12 000 €

SERVAPRO Vandoeuvre : 12 000 €

9. Gestion locative adaptée (chapitre 9) :

- tarif / logement / année pleine : 500 €

- capacité conventionnelle :

REGIE NOUVELLE : 250

CAL : 70

10. Lutte contre le logement indécent :

CAF : 15 000 €

CAL : 25 000 €

CGL : 7 000 €

11. Rémunération du gestionnaire financier (article 11-3) :

CAL : 120 000 €

**Article 3 :**

Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Nancy, le 22 mai 2015 Le président du conseil départemental

Mathieu KLEIN

O O O O O  
O O O  
O



**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département.  
L'intégralité des délibérations de la commission permanente et  
du conseil général est publiée dans un procès-verbal officiel  
spécifique à chaque séance, qui peut être consulté par le public  
à l'accueil du :**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
48, ESPLANADE JACQUES BAUDOT  
54000 - NANCY**